
COUR D'APPEL DE BOBO-DIOULASSO

GREFFE

ATTESTATION D'ARRET CORRECTIONNEL

Le Greffier en chef de la Cour d'Appel de Bobo-Dioulasso soussigné, atteste que la Chambre Correctionnelle de ladite Cour, en son audience publique du **30 Juillet 2018**, a rendu l'arrêt n°**190/2018** dont le dispositif suit dans l'affaire : Ministère Public contre **ZONGO Touwendinda**, prévenu de diffamation ;

Partie civile : DABONE Ervé ;

« La Cour, statuant publiquement, contradictoirement, en matière correctionnelle et en dernier ressort ;

- 1- Déclare l'appel de **ZONGO Touwendinda** recevable;
- 2- Déclare par contre les exceptions soulevées irrecevables ;
- 3- Réforme le jugement quant au quantum de la peine d'amende, des dommages-intérêts et à la publication du jugement ;

Statuant à nouveau :

- 4- Condamne **ZONGO Touwendinda** à une peine d'amende de trois millions (3.000.000) de francs CFA ;
- 5- Condamne **ZONGO Touwendinda** et le bimensuel « **MUTATIONS** » à payer à **DABONE Ervé** la somme de cinq millions (5.000.000) de francs CFA à titre de dommages-intérêts ;
- 6- Les condamne à payer à **DABONE Ervé** la somme d'un million cinq cent mille(1.500.000) francs CFA au titre des frais exposés et non compris dans les dépens ;
- 7- Dit n'y avoir lieu à publication du jugement ;
- 8- Confirme le jugement attaqué en ses autres dispositions ;

9- Condamne l'appelant aux dépens. »

En foi de quoi la présente attestation a été signée et délivrée à **DABONE Ervé**, la partie civile domiciliée Ouagadougou, pour servir et valoir ce que de droit.

Bobo-Dioulasso, le 30 Juillet 2018

P/Le Greffier en Chef



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and horizontal strokes, positioned over the official stamp.

**Maitre
K. Oumar DIAKITE
GREFFIER**